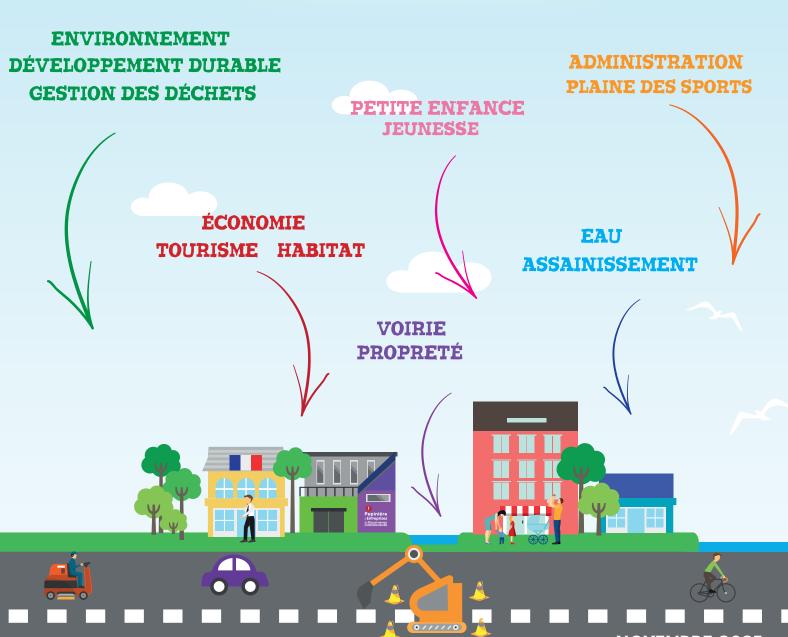


C O M M U N A U T É
WWW.DOUARNENEZ-COMMUNAUTE.FR



# CONTACTS



# RELAIS PETITE ENFANCE

Maison de la Petite Enfance 67, rue Laënnec 29100 Douarnenez

Tél.: 06 29 57 50 55

Email: rpe@douarnenez-communaute.fr

# Permanence sur rendez-vous:

Mardi, Jeudi de 14h à 17h Mercredi de 14h à 18h30

# Permanence téléphonique :

Lundi de 14h à 17h30 Mercredi de 10h30 à 13h

Possibilité de rendez-vous dans les communes rurales

# Animation collective en direction des professionnels et des enfants :

Mardi, jeudi et/ou vendredi selon les activités et le planning prédéfini

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

Douarnenez Communauté 75, rue Ar Véret CS60007

29177 Douarnenez Cédex

Tél.: 02 98 74 48 50

Email: accueil@douarnenez-communaute.fr

Site @: www.douarnenez-communaute.fr

# 2026

2027

	_		10 11		24 25	5
L	۸e	2	σ	16	33	30
Janvier	Pe	-	Ф	ţ,	22	29
Jan	ма ме		٧.	4	2	28
,	Ма		8	5	8	27
	3		ß	12	19	26
	É	-	2	en	4	10

			00	*	N		
	Sa		7	4	5	28	
Février	۸		8	5	8	27	
<u>ē</u>	a		2	7	19	26	
ě	Me		4	F	9	25	
_	Σ		(C)	10	17	24	
	3		2	Ø	9	33	
	ě	ın	9	^	0	œ	

	3		2	o	16	33	8	
	Sem.	ø	10	Ε	12	5	7	
	ō	-	00	ñ	52			
	Sa		4	4	5	88		
	la Me Je Ve		9	5	8	27		
rie	ə		2	12	19	26		<del>.</del>
٠é٧	Me		4	Ę	9	25		Mai
-	ø		ero.	0	7	4		

	Sem	ន	2	53	8	27	
	ō	ო	9	17	24	હ	
	Sa	84	o	9	8	8	
			80	15	22	29	
<u>=</u> .	e)				7		
Mai	ĕ		9	5	2	27	
	Μ		S	12	6	26	
	3		4	5	9	25	
	Sem.	9	φ	8	2	23	

12 6

ö Sa

\ \

Me Je

Ma

3

Avril

4 F 8 28

e 10 7 24

N Ø

7 5 28

16

14 28

17

13 20 27

16

15 22 29

ω

**⊳**-

30

Ճ	М	ø	16	23	ဓ္	
Sa	-	00	5	22	23	
۸		7	4	72	28	
e e		8	5	20	27	
Me		9	12	19	26	
Ma		4	Ę	18	25	
3		3	9	17	24	8
Serm.	5	32	23	22	8	38

4 19

10 17 34

o

œ

7

ω

23 8 8

22

9 23

5 3 5

5

24 27 28

27

30

4 F 8 28

Ve

Ma

Juillet Me Je

97						
Ճ	8	6	16	23	8	
Sa	-	00	15	22	23	
۸e		7	4	5	28	
e e		8	5	20	27	
Me		2	12	9	26	
Ма		4	Ξ	18	25	
3		e	9	17	24	33
Sem.	25	32	23	z	8	98

Di         Sem         Lu         Ma         Me         Le         Ve         Sa         Di           11         45         2         3         4         5         6         7         8           18         46         9         10         11         12         13         14         15           26         47         16         17         18         19         20         21         22           48         23         24         25         26         27         28         29           49         30         3         4         56         27         28         29	Ī			ž	Novellible	2	ע		
45 2 3 4 5 6 <b>7</b> 46 9 10 11 12 13 14 47 16 17 18 19 20 <b>21</b> 48 23 24 25 26 27 <b>28</b> 49 30	ö	Sem.	3		Me			Sa	
45 2 3 4 5 6 <b>7</b> 46 9 10 <b>11</b> 12 13 <b>14</b> 47 16 17 18 19 20 <b>21</b> 48 23 24 25 26 27 <b>28</b> 49 30	4	4							-
46 9 10 11 12 13 14 47 16 17 18 19 20 21 48 23 24 25 26 27 28 49 30	Ξ	45	2	n	4	2	9	7	œ
47 16 17 18 19 20 <b>21</b> 48 23 24 25 26 27 <b>28</b> 49 30	8	9	6	9	Ŧ	7	5	4	5
23 24 25 26 27 <b>28</b> 30	28	47	9	1	8	49	8	5	22
		8	33	24	25	26	27	8	29
		\$	8						

9 4

o,

∞

9 5

7 3

\$

16

9

4

7 19

٧e

Me Je

Ma

3

Octobre

24

23 30

22

7 28

5

2 2

n	Σ				7		
	3		7	4	39 21	28	
	Sem.	88	37	38	39	6	
	ō	8	ø	16	23	8	
	Sa	-	80	5	22	8	
	۸e		7	4	72	28	
ıı	e				20 21		
Hone	Me Je Ve		8	13		27	
Hon	e		9	12 13	20	26 27	

				ŏ	Š	ᇤ	ē	
6		Sem.	3	Ма	Me	음	٧e	ώ
	-	9		-	7	ო	4	w
	00	8		œ	6	9	Ξ	÷
4	5	5		15	16	17	8	÷
-	22	25	2	22	23	24	22 23 24 26 28	ñ
00	59	53		58	30	31		

				ន			
	Sa	w	42	9	28		
2	Ve	4	Ξ	8	26		
1	음	ო	9	7	24	33	
,	Ме	7	6	16	22 23 24 26 26	30	
í	Ма	-	œ	5	22	59	
	3		^	4	5	28	
	Sem.	9	8	55	25	83	
					Α.	_	

ŏ	ခွင္ပ	Ē	ē		
Ma	Me	e e	Ve	Sa	ö
-	И	ო	4	w	9
ω	6	9	Ξ	42	5
5	16	7	8	6	8
22	22 23 24 26 26	24	36	28	27
29	30	33			

Calendarpedia Your source for calendars

Armistice

1/11 11/11 25/12

Lundi de Pentecôte Fête nationale

14/5 25/5 14/7 15/8

Lundi de Påques

Jour de l'an

Fête du Travail

Jours fériés en 2026

8/5 Fête de la Victoire 15/8 © Calendarpedis® www.calendarpedia.com

Noel

8	5	22	33		ć
^	4	72	28		
23	75	Ŋ	38		
თ	16	g	8		
80	5	22	29		
7	4	7	28		
9	3	20	27		Š
5	12	9	38		V
4	7	$\frac{\epsilon}{\infty}$	25		
ო	9	4	24	3	

5

12 6

Ξ 8

1 9 24

> 16 33

φ 22

48

4 24

15 22 29

4

5

30

23

13 20 27

12 19 26

27

28

30

16

8

Ę

9

თ 16 23

ω

S

7

28 24 ~

5 6

9 7

9 23

15 22 29

ç

9

9

4

ო

N ത

ß 8 35

Sa

۷ė

Me Je

Ma

3

ō 0 19

Sa

§.

Me Je

Ma

ō

Sa

\ \

e,

Me

Ma

3

ö

Sa 9 2 3

% ⟨e S

흑

₩

Ma

3

Juin

4 Ξ 8

m

N

Avril

69

N

Mai

Juin

27 29

8

29

4

5

7

Ξ 9 25

9 17 24

6

9 F 5

27

25

5 8

42 9 26

Ξ

9 17 24

Ø 9

9

5

ю

4 Ξ 18

9

8 15 22

۲.

9 g

ů, 29 23

4 5 28

3

5

8

2 2

19 19 29

0 19

5 22 22

4 5

12 9 28

9 4 24

28

27

5

8

9 25

9

10

3 Ma

Ø

2 3

ō

Sa

\ Ve

Me Je

Ma

ō Sa

Je Ve

Me

3

ō

Sa

Ma Me Je Ve

3

Sem.

ŏ

Sa

Me Je Ve

Mars

53

Janvier

8

28

5

8

19

9 23 8

3 23 53

	ō	÷	00	5	22	83	
	Sa		7	7	7	28	
	٧e		8	5	20	27	
ă	Э		υ	12	6	26	
Août	Me		4	Ξ	9	33	
	₩		ന	10	17	24	33
	3		2	0	16	23	30
	Sem.	33	3	32	33	\$	35

Ę 8

9

თ

ω

ю 7 19

5 2 2

42

10 17 24

4 Ξ 9 33

n

ptembre

e

6 28

9 23

28 27 4 2 2

9 23

5 22 29

\$ 28 23

5 20

28

53

30

27

eo

\ √e

Me

Ma

Juillet e

	•	۳.	-	-	8		
				8			
o.c	Ve	en	9	17	24		
Ĕ	Je.	7	Ø	16	23	30	
Septembre	ма ме	-	α	15	22	59	
Se	Mæ		7	4	5	28	
	3		ω	5	20	27	
	Sem	ž	8	37	8	g	

ō	9	5	6	28		
Sa	4	Ę	8	28		
Ve	en	10	17	24		
				23		
Me	τ-	ω	15	22	39	
Μœ				2		
3		ω	5	20	27	
Sem	ĸ	8	37	8	98	

	Sa		11 12	•	•••	
ē						34
Décembre	e P	ы	o	16	23	30
Sce	Ме	~	œ	15	22	59
۵	Ма		7	4	5	28
	3		ဖ	$\frac{\epsilon}{\omega}$	20	27
	Sem	43	6	8	5	52

	Ī			Č	00	1	9		
				ػ	Se	Ē	ē		
ō		Sem	3	Ma	Me	Se.	Ve		ō
7		48			~	Ø	т		w
4		6		7	œ	6	10		7
2		8		4	15	16	17		95
8		5	20	5	21 22 23 24	23	24	26	8
		52		28	29	30	3		

2 2 27

7 24

5 œ

9

5 22

4 2

5 2 2

7

22

24

9

8 8

5 19

9

5 46 44

9

œ

Þ Ξ  $\frac{1}{2}$ 

9 Ţ 42

Ma Me Je Ve

3

ö Sa

ķ

흣

Me

Ma

3

Octobre

ব F  $\frac{\infty}{}$ 

6

N G 16 23 30

\$

Novembre

Jour	Jours fériés en 2027				Calendarpedia Your source for calendars
1/1	Jour de l'an	8/5	Ascension	1/11	Toussaint
29/3	Lundi de Påques	17/5	Lundi de Pentecôte	11/11	Armistice
1/5	Fete du Travail	14/7	Fête nationale	25/12	Noel
878	Association	45/0	Accounting		

informations sans garantle

© Calendarpedia® www.calendarpedia.com

informations sans garantie



### Fiche n°3: Information sur la rémunération

en référence aux textes en vigueur

Le parent employeur a l'obligation d'établir un **contrat de travail écrit** : Contrat à Durée Indéterminée CDI (le Contrat à Durée Déterminée CDD est réservé aux conditions prévues par la loi).

Pour assurer à l'assistant maternel un salaire régulier, quel que soit le nombre d'heures d'accueil par semaine et le nombre de semaines d'accueil dans l'année, le <u>salaire de base est mensualisé</u>.

Il est calculé sur 12 mois à compter de la date d'embauche (voir articles 108 et 109 CCN).

Le montant horaire est à déterminer entre les parties et ne peut être inférieur au minimum légal (2,85 € net/h au 01/04/25)

Seuls les salaires des assistants maternels rémunérés au minimum légal font l'objet d'une augmentation liée au SMIC (L 112-2 du Code monétaire et financier).

(Taux de conversion brut/net sur « simulateurs » <a href="https://www.urssaf.fr">https://www.urssaf.fr</a>)

Pour les accueils de courte durée, sans caractère régulier, le salaire sera calculé sur la base d'un **accueil occasionnel**Salaire horaire de base X nombre d'heures d'accueil dans le mois

La rémunération des congés dus s'effectue à la fin de chaque accueil (voir art 109.3 et 102.1.2.3 CCN)

# Les éléments du salaire mensuel de base

Nbre heures réelles Nbre heures mensualisées

L'enfant est accueilli 52 semaines par période de 12 mois consécutifs

salaire horaire de base X nombre d'heures d'accueil par semaine X 52 semaines 12 mois

Le salaire mensuel de base est versé tous les mois. Les congés payés acquis sont indemnisés au moment de leur prise. L'indemnité se substitue au salaire mensuel (art 102.1.2 CCN)

L'enfant est accueilli 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs

salaire horaire de base X nombre d'heures d'accueil par semaine X nombre de semaines programmées 12 mois

Le salaire mensuel de base est versé tous les mois y compris lors de toutes les absences prévues dans le contrat. La rémunération des congés payés acquis pendant la période de référence s'ajoutera au salaire mensuel de base suivant la modalité de paiement indiquée dans le contrat. (art 102.1.2.2 CCN)

# Les éléments pouvant modifier le salaire

# Majorations

- <u>Heures complémentaires</u>: heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue dans le calcul de la mensualisation. Elles peuvent donner lieu à une majoration de salaire mentionnée dans le contrat (art 110.2 CCN)
- Heures majorées: heures effectuées à partir de la 46<sup>ème</sup> heure hebdomadaire d'accueil. Le taux de majoration est déterminé par les parties (10% minimum). Ce taux sera mentionné sur le contrat de travail (art 110.1 CCN).
- o <u>Heures majorées en cas de difficultés particulières liées à l'enfant</u> (art 110.3 CCN)

# Minorations

- √ Absence de l'enfant pour maladie sur présentation du certificat médical (art.105 CCN)
- √ <u>Absence de l'assistant maternel</u>: maladie, congés sans solde (entre autres : congés non acquis, congés enfants malades, pour convenance personnelle...) (art 104 CCN)



# Fiche n°3 bis : Information sur les indemnités

# Indemnité d'entretien

L'indemnité d'entretien est versée à l'assistant maternel en plus du salaire. Elle est destinée à l'entretien de l'enfant et couvre les frais occasionnés pour : le matériel et les produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activité destinés à l'enfant (à l'exception des couches) et la part afférente aux frais généraux du logement (eau, gaz, électricité, chauffage...)

Elle n'est due que pour les jours de présence effective de l'enfant.

En application de la convention collective nationale (art 114.1 CCN) :

L'indemnité ne peut être inférieure à 2,65 € par jour d'accueil.

Le montant de cette indemnité d'entretien ne peut être inférieur à :

3,80 € (\*) par enfant accueilli pour une journée de 9 heures (\*) 90% du minimum garanti au 01/04/25

Le montant est calculé en fonction de la durée effective d'accueil quotidien par enfant, selon le calcul suivant :

3,80 € x nombre d'heures d'accueil journalier

9h

Exemples d'indemnité une journée d'accueil de : 6h30 : 2,74 € 8h30 : 3,59 € 9h30 : 4,01 € 10h : 4,22 €

Simulateur: https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/IndemniteEntretienAssistanteMaternelle

# Indemnité de repas

Les repas sont fournis soit par le parent, soit par l'assistant maternel. Le montant de l'indemnité est fixé au contrat (art 114.2 CCN).

# Indemnité liée à la conduite d'un véhicule

Les modalités sont fixées au contrat de travail (art 113 de la CCN).

L'indemnité kilométrique ne peut être inférieure au barème de l'administration (indemnité kilométrique de la fonction publique) ni supérieure au barème fiscal. Elle est due si le déplacement est demandé par la famille.

Quand l'assistant maternel utilise son véhicule à la demande des parents, la répartition doit être faite entre les employeurs demandeurs.

Exemple	2 Nombre d'heures d'accueil de base par semaine	40 heures
Somme à verser	3 Nombre de semaines de présence de l'enfant	37
à l'assistant(e) maternel(le) Accueil de 46 semaines ou moins	52 semaines - 15 semaines d'absence de l'enfant (du fait des parents et /ou de l'assistant maternel)	semaines travaillées
Calcul du salaire net mensuel	4,00 € x 40 heures x 37 semaines = 12 mois	493,33€
Déclaration Urssaf :	Heures normales mensualisées = 40 h X 37 semaines /12 mois = 123,33 soit 123 heures	
	Jours d'activité mensualisés = 4 jours X 37 semaines / 12 mois = 12,33 soit 13 jours	
<u>4</u> + Heures complémentaires	+ 5h x 4,00 € =	20,00€
5 + Heures majorées négociées à	+10 % + 5h x 4,40 € =	22,00 €
<u>6</u> <b>-</b> Minoration		€
	Salaire <u>estimé</u> à déclarer à l' Urssaf =	535,33 €
	Salaire à verser à l'issue de la déclaration* =	540,08 €
	sont exonérées d'une partie des charges salariales. Le taux horaire net de ces heures es ir le CMG. Le calcul est automatiquement fait par l'Urssaf lors de la déclaration.	et plus important,
<u>7</u> + Indemnité d'entretien du mois	s : 9 jrs x 4,22 € par journée d'accueil de 10 heures, réellement effectuée	37,98 €
8 + Indemnité en fonction des rep	pas fournis par l'A.M	0€
	Total à verser =	578,06 €
	A Tourshaming house	
Votre simulation Accueil de 46 semaines ou moins	<u>1</u> Taux horaire brut : € Taux horaire net	
Accueil de 40 semaines ou moins	2 Nombre d'heures d'accueil de base par semaine	
	3 Nombre de semaines de présence de l'enfant	
Calcul du salaire net mensuel	€ x h x semaines	
	12 mois	
Déclaration Urssaf :	Heures normales mensualisées = h X semaines /12 mois =	h
	Jours d'activité mensualisés = jours X semaines /12 mois =	jours
4 + Heures complémentaires		
5 + Heures majorées négociées à	+ %	
6 - Minoration		
Salaire <u>estimé</u> (réévaluation suivant les heu	rres complémentaires et majorées déclarées et le prélèvement des impôts à la source)	€
Les congés payé	s ne sont pas inclus et seront versés en plus de la mensualisation aprè	s acquisition
7 + Indemnité d'entretien du mois	: jrs x€	
	u nombre d'heures de la journée d'accueil, réellement effectuée	
8 + Indemnité en fonction des repa	as louitiis pai IA.ivi	
	Total <u>estimé</u> à verser =	

1 Taux horaire brut : 5,11 €

Taux horaire net

4,00€

Fiche n°4:

ര്	S
0	SUE
Š	Й
J	2

Mois de Prénom :	
Nbre d'heures complémentaires	
Nbre d'heures majorées	
Nbre de jours de congés payés rémunérés	
Nbre de jours d'activité mensualisés (jours accueil hebdomadaire x nbre de semaines/12) → ou jours d'accueil occasionnel	
Nbre d'heures normales mensualisées (nbre heures hebdomadaires x nbre semaines/12)  → ou nbre d'heures d'accueil occasionnel  → vcompris les heures de congés pavés rémunérés	nérés
Salaire net du mois estimé (mensualisation + montant estimé des heures complémentaires ou majorées + rémunération cp - absences déductibles)	on no sa
Indemnités d'entretien (nbre de jours d'accueil effectif du mois x montant IE)	3
Frais de repas (nbre de repas x montant)	3
Indemnités km	<b>9</b>

Mois de	
Nbre d'heures complémentaires	
Nbre d'heures majorées	
Nbre de jours de congés payés rémunérés	
Nbre de jours d'activité mensualisés (jours accueil hebdomadaire x nbre de semaines/12)	
(nbre heures hebdomadaires x nbre semaines/12)	
→ ou nbre d'heures d'accueil occasionnel	
ightarrow  y compris les heures de congés payés rémunérés	
Salaire net du mois estimé	
(mensualisation + montant estimé des heures complémentaires ou majorées + rémunération cp - absences déductibles)	ω
Indemnités d'entretien	ú
(nbre de jours d'accueil effectif du mois x montant IE)	v
Frais de repas (nbre de repas x montant)	Э
Indemnités km	e e

Mois de	Prénom :	
Nbre d'heures complémentaires		
Nbre d'heures majorées		
Nbre de jours de congés payés rémunérés		
Nbre de jours d'activité mensualisés (jours accueil hebdomadaire x nbre de semaines/12)  → ou jours d'accueil occasionnel		
Nbre d'heures normales mensualisées (nbre heures hebdomadaires x nbre semaines/12)  → ou nbre d'heures d'accueil occasionnel  → y compris les heures de congés payés rémunérés	nnel és rémunérés	
Salaire net du mois estimé (mensualisation + montant estimé des heures complémentaires ou majorées + rémunération cp - absences déductibles)	lémentaires ou	3
Indemnités d'entretien (nbre de jours d'accueil effectif du mois x montant IE)	)	9
Frais de repas (nbre de repas x montant)		9
Indemnités km		9

ယ	Indemnités km
3	<b>Frais de repas</b> (nbre de repas x montant)
÷	<b>Indemnités d'entretien</b> (nbre de jours d'accueil effectif du mois x montant IE)
9	<b>Salaire net du mois estimé</b> (mensualisation + montant estimé des heures complémentaires ou majorées + rémunération cp - absences déductibles)
	Nbre d'heures normales mensualisées (nbre heures hebdomadaires x nbre semaines/12) → ou nbre d'heures d'accueil occasionnel → y compris les heures de congés payés rémunérés
	Nbre de jours d'activité mensualisés (jours accueil hebdomadaire x nbre de semaines/12) → ou jours d'accueil occasionnel
	Nbre de jours de congés payés rémunérés
	Nbre d'heures majorées
	Nbre d'heures complémentaires
	Mois de

Relevé mensuel : Février Exemple pour enfant : Paul Contrat mensuel de base 40 37 semaines 4 € / heure x heures x Heures normales/mensualisées: 123.3 h soit 123h Salaire mensuel (40 heures x 37 semaines)/12 **12** de base Jours d'activité/mensualisés : 12,33 jrs soit 13 jrs suivant contrat (4 jours hebdo x 37 semaines)/12 493,33 € soit informations heures heures de la heures Absences ind. ind. Repas heures arrivée départ ind. km (absences, congés travaillées semaine compl majorées déduites entretien Déj goûter autres 1 8h 18h 10 4,22€ 8h30 18h30 10 4,22€ 2 Sem 3 17h50 10 4,22€ 7h50 absence de 4 0 30h l'enfant 5 6 7 8 0 5ème semaine 9 0 d'absence Sem prévue au 0 10 contrat 11 0 0h 12 13 14 15 0 6ème semaine 16 0 d'absence Sem prévue au 17 0 contrat 18 0 0h 19 20 21 22 8h 18h 10 4,22€ 23 18h30 10 4,22€ 8h30 Sem 24 7h50 17h50 10 4.22 € 25 8h 18h 10 50h 4,22€ 26 10 5 5 4,22€ our supplémentair 27 28 29 8h 18h 10 4,22 € Sem 5 5 Montant net 4,00€ 4,40 € estimé (y compris les salaire net de base : 20,00€ 493,33 +/-22,00€ 0,00€ indemnités) à **vérifier** sur Convertir somme CP en + congés payés 0€ Urssaf heures normales (suivant modalités prévues au contrat) Urssaf 0,00€ 535,33 € 0.00€ 0.00€ 0,00€ 37,98 € 573,31 € Heures complémentaires : <mark>5 h</mark> indemnités Heures majorées : 5 h salaire net estimé indemnités repas entretien Jours congés payés : <mark>0</mark> j A noter : le salaire net estimé sera différent du salaire qui sera versé. Les heures Jours d'activité : 13j + 1 supp = 14 jrs complémentaires et majorées sont exonérées d'une partie des charges salariales. Le Heures normales : 123 h taux horaire net de ces heures est plus important, pris en charge par le CMG. Il est Salaire net : 535,33 € donc nécessaire de faire la déclaration Urssaf afin de connaître la somme finale à Indemnités d'entretien : <mark>37,98 €</mark> régler. Indemnités de repas : 0 € Indemnités km : 0 €

Salaire mensuel		Exem	ipie pour emant :				Contrat mensuel de base Heures normales/mensualisées :					
3	de bas			12					( heures x semaines)/12  Jours d'activité/mensualisés :			
S	uivant co	ontrat	soit			€			Jours	( jours heb	do x se	emaines)/12
jour	arrivée	départ	heures travaillées	heures de la semaine	heures compl	heures majorées	Absences déduites	ind. entretien		d. Repas goûter autres	ind. km	informations (absences, congés, maladie)
1												
2				Sem								
3												
4												
5												
6												
7												
8												
10				Sem								
11												
12												
13												
14												
15												
16				G								
17				Sem								
18												
19												
20												
21												
22												
23				Sem								
25												
26												
27												
28												
29												
				Sem								
												Montant net
eal	aire net d	o haso :		+/-								estimé (y compris les
Sal	une net u		congés pay	-		Convertir so	mme CP en					indemnités) à Vérifier sur
		(suivan	t modalités prévues a	u contrat)		heures r						Urssaf
		lémentair						indemnités			<b></b> .	
Heures majorées : Jours congés payés :					laire net esti		entretien		emnités repas ra versé. Les h	km		
Jours d'activité : Heures normales :				complémenta	aires et majoré	es sont exone	érées d'une p	artie de	es charges sala arge par le CM	ariales. Le		
	ire net : mnités d'	entretien	:		donc nécess					tre la somme fi		Les Ratals Pyritie Estates
Inde	mnités de mnités kr	e repas :			régler.							-
	Machinica Kill I											



Ce service vous permet en une seule opération, de déclarer et rémunérer votre salarié. L'adhésion au service Pajemploi+ se fait **avant la saisie** de la déclaration de salaire du mois en cours, sinon il n'est effectif que pour la déclaration suivante.

# ADHÉSION À PAJEMPLOI+, ÉTAPE PAR ÉTAPE!

AVANT MON ADHESION	
☐ Je m'assure d'être à jour des paiements des sommes dues suite à mes déclarations antérieures	
☐ Je vérifie que l'agrément de mon assistant maternel est valide	
☐ Je m'assure que mon salarié est bien enregistré sur www.pajemploi.urssaf.fr	
☐ Je vérifie auprès de mon salarié qu'il ait bien saisi ses coordonnées bancaires sur son espace Pajemploi	
☐ Je remplis l'attestation d'adhésion à Pajemploi+	
☐ J'édite 2 exemplaires du document	
☐ Je fais signer l'attestation à mon salarié	
☐ Je signe l'attestation	
☐ Je conserve un exemplaire et je confie un exemplaire à mon salarié	

### J'ACTIVE LE SERVICE

JACTIVE LE SERVICE
☐ Je me connecte à mon espace en ligne sur le site www.pajemploi.urssaf.fr et je sélectionne la rubrique service
Pajemploi+ dans la colonne de gauche
☐ Je clique sur « activer le service »
Je sélectionne le salarié souhaité dans la liste déroulante, je clique sur « suivant »
☐ J'ai rempli et signé l'attestation d'adhésion à Pajemploi+ avec mon salarié, je clique sur « suivant »
☐ Je vérifie mes coordonnées bancaires, je clique sur « suivant »
☐ Je lis le mandat et les conditions générales d'utilisation et les valide en cochant la case
☐ Je clique sur « activer »

# APRÈS MON ADHÉSION



Je reçois un mail confirmant l'activation de Pajemploi		Je reçois un	mail confirmant	l'activation	de Pajemploi-
--	--	--------------	-----------------	--------------	---------------

☐ Mon salarié reçoit un mail de confirmation d'activation du service Pajemploi+

☐ Je fais ma déclaration entre le 25 du mois et le 5 du mois suivant

# MODE D'EMPLOI

Ce document est mis à votre disposition pour vous aider à adhérer à Pajemploi+. Nous vous invitons à l'imprimer et à cocher chaque étape, une fois que celle-ci est réalisée.



# ATTESTATION D'ADHÉSION PAJEMPLOI (+)



# Entre l'employeur :

	Nom de naissance :	Nom d'usage :	Prénom :	
	Adresse :	J		
	Ville :		Code	postal :
	N° Urssaf ou Pajemploi : <b>Y</b>			
/				
	Et le salarié :			
	Li le Salarie.			
	Nom de naissance :	Nom d'usage :	Prénom :	
	Adresse :			
	Ville :		Code	postal :
	N° de Sécurité sociale :			
`				
	L'employeur et le salarié reconr	naissent s'être entendus	sur l'utilisation de PAJEMPLO	II <b>⊕</b> .
	Conformément à l'article 7 des conditior bancaire de l'employeur, le montant de libre choix du Mode de Garde (CMG), cel	e la rémunération du salarié. S	Si l'employeur bénéficie de la pres	
	Afin que le service soit fonctionnel, le sala du salaire qui sera opéré par l'Urssaf servi		nées bancaires sur son compte en lic	jne en vue du reversement
	Le salarié peut à tout moment obtenir à n	· ·	on salaire, en en faisant la demande à	son employeur.
	Signature de l'employeur		Signature du salarié	
	(précédée de « Lu et approuvé »)		(précédée de « Lu et approuvé »)	1
	À le		À	le



# Fiche n°6 bis: Déduction de salaire lors de la période d'adaptation



A titre dérogatoire, une déduction en heures peut être appliquée sur le salaire du premier mois de contrat lors de la période d'adaptation selon la méthode suivante (si le calcul en jours n'est pas réalisable)

Rappel de la mensualisation contractualisée :		
€ par heure X heures	par	semaine X semaines d'accueil = <b>A</b>
	1	12
Mois concerné :		
L'assistant maternel ne garde pas l'enfant penda	nt .	heures = <b>B</b>
Salaire mensuel net de base	A	€
		X
Nombre d'heures non réalisées	В	heures
		÷
Nombre d'heures de travail potentiel du mois*	С	heures
(* le nombre d'heures durant lesquels l'assistant mater étaient travaillées, sans déduction des semaines d'abs		
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Montant de la retenue sur salaire A x B / C = [	)	€
Salaire net à verser = A - D		€
Pensez à modifier votre déclaration (nbre d'heure	es no	ormales, nbre de jours d'activité)

# Fiche n°6 : Déduction de salaire pour absence

L'enfant est **accueilli 46 semaines ou moins** par période de 12 mois consécutifs (article 111 CCN - exemple de l'Urssaf au verso)



En cas d'absence non rémunérée (arrêt maladie ou accident de travail de l'assistant maternel, congé sans solde, absence de l'enfant justifiée par un certificat médical, contrat de travail débutant ou se terminant en cours de mois...), une retenue est opérée sur le salaire du mois considéré selon la méthode suivante :

Rappel de la mensualisation contractualisée	:			
€ par heure X heure	es pa	r semaine X	semaines d'accueil =	١
		12		
Mois concerné :				
L'assistant maternel ne garde pas l'enfant pend (*durant la période d'adaptation, à titre dérogato en jours n'est pas réalisable)		•	s peut être appliquée si le ca	alcul
Salaire mensuel net de base	A		€	
		X		
Nombre de jours d'absence	В	jou	urs	
		÷		
Nombre de jours de travail potentiel du mois**	С	jou	urs	
(** le nombre de jours durant lesquels l'assistant mé étaient travaillées, sans déduction des semaines d'é				is
Montant de la retenue sur salaire A x B / C	= D		€	
Salaire net à verser = A – D			€	

Pensez à modifier votre déclaration (nbre d'heures normales, nbre de jours d'activité)

# La rémunération de votre assistant materne lagréé

# Accueil régulier

# sur 46 semaines ou moins :

Exemple

Marie et Pierre Martinet font garder leur fils Paul âgé de 2 ans par Josette Pasquier, assistante maternelle agréée.



Josette garde Paul du lundi au vendredi, sauf le mercredi, de 8h30 à 18h30, soit 40h par semaine et 37 semaines dans l'année.

Tel que prévu au contrat de travail, le salaire horaire net est de  $4 \in$ ,  $4 \in$  pour les heures complémentaires et  $4,40 \in$  pour les heures majorées.



Exceptionnellement, le mois suivant, Josette garde Paul 50h au lieu de 40h prévues initialement au contrat de travail pendant la 2° semaine.



Le mois suivant, Josette est absente pour motif familial pendant 2 semaines (absences non rémunérées).

Elle ne garde pas Paul pendant 8 jours soit 80 heures au total (8 j  $\times$  10 h). Josette aurait dû, réellement, garder Paul 16 jours ce mois ci, soit 160 heures (16 j  $\times$  10 h), or, elle ne la garde que 8 jours.

### Comment calculer le salaire mensualisé de Josette ?

- = (Nombre d'heures de travail par semaine x Nombre de semaines programmées) ÷ 12 mois
- = Nombre d'heures de travail par mois x Salaire horaire net
- = (40 h x 37 semaines) ÷ 12 = 123.33 x 4 € = 493,33 €

## Comment calculer le nombre d'heures normales mensualisées ?

- = (Nb d'heures d'accueil dans la semaine x Nb de semaines de garde programmées) ÷ 12
- =  $(40 \text{ h} \times 37 \text{ semaines}) \div 12 = 123,33 \text{ arrondis à } 123 \text{ h}^{(1)}$

### Comment calculer le nombre de jours d'activité mensualisés ?

- = (Nb de jours d'accueil dans la semaine x Nb de semaines de garde programmées) ÷ 12
- = (4 jours x 37 semaines) ÷ 12 = 12,33 arrondis à **13 jours** (2)

# Quelle est la nature des heures effectuées pendant la semaine de 50 h ?

- Les heures effectuées, prévues au contrat de travail, sont des heures normales : 40 h.
- Les heures effectuées entre 40 h et 45 h par semaine sont des heures complémentaires : 5 h. Elles sont rémunérées à un taux majoré de 4 € net de l'heure.
- Les heures effectuées au-delà de 45 h par semaine sont des heures majorées : 5 h.
   Elles sont rémunérées à un taux majoré de 4,40€ net de l'heure.

### Comment calculer le salaire de Josette ce mois-ci?

- = (Salaire mensualisé + Rémunération des heures complémentaires + Rémunération des heures majorées)
- = 493.33 + (5h x 4 €) + (5h x 4,40 €) = **535,33** €  $^{(3)}$

# Comment remplir la déclaration Pajemploi ce mois-ci?

Case « Nombre d'heures complémentaires et majorées » :

- Distinguer les deux et inscrire 5h complémentaires et 5h majorées
- \* Salaire horaire net d'une heure normale : 4 €

Case « Nombre de jours d'activité » : 13 jours

Case « Salaire net total »: 535,33€ (3)

### Comment calculer le salaire de Josette ce mois-ci?

- = Salaire mensualisé [(Salaire mensualisé x Nombre de jours non travaillés dans le mois donnant lieu à déduction de salaire) ÷ Nombre de jours qui auraient été réellement travailles dans le mois considéré si le salarié n'avait pas été absent]
- = 493,33 [(493,33x 8) ÷ 16] = **246,67**€ (3)

### Comment remplir la déclaration Pajemploi ce mois-ci?

Case « Nombre d'heures normales » : Salaire mensuel ÷ Taux horaire = 246,67 ÷ 4

= 61,66 arrondis à **62 h** (1)

Case « Nombre de jours d'activité » : 8 jours réellement travaillés

Case « Salaire net total » : 246,67 €

- si la décimale est inférieure à 0.5, vous arrondissez à l'entier inférieur
- si la décimale est supérieure ou égale à 0.5, vous arrondissez à l'entier supérieur
- (2) Le nombre de jours d'activité à déclarer doit être arrondi à l'entier supérieur.
- (3) Il convient d'ajouter le montant dû au titre du paiement des congés payés s'il y a lieu (reportez-vous à l'option choisie au contrat de travail pour connaître les modalités de paiement des congés payés).

<sup>(1)</sup> Le nombre d'heures à déclarer doit suivre la règle des arrondis suivante :

# Fiche n°6 : Déduction de salaire pour absence





En cas d'absence non rémunérée (arrêt maladie ou accident de travail de l'assistant maternel, congé sans solde, absence de l'enfant justifiée par un certificat médical, contrat de travail débutant ou se terminant en cours de mois...), une retenue est opérée sur le salaire du mois considéré selon la méthode suivante :

Rappel de la mensualisation contractualisée :	
€ par heure X heures	s par semaine X 52 semaines d'accueil = <b>A</b>
	12
Mois concerné :	
L'assistant maternel ne garde pas l'enfant pendant	t jours soit heures d'absence = <b>B</b>
Salaire mensuel net de base	<b>√</b>
	X
Nombre d'heures d'absence <b>E</b>	heures
Nombre d fiedres d'absence	÷
Nombre d'heures de travail potentiel du mois* C	heures
(*le nombre d'heures durant lesquelles l'assistant mater étaient travaillées, sans déduction des semaines d'abse	rnel aurait accueilli l'enfant, si toutes les semaines du mois ence de l'enfant prévues au contrat)
Montant de la retenue sur salaire A x B / C = D	€
Salaire net à verser = A – D	€
Pensez à modifier votre déclaration (nhre d'heures	s normales, phre de jours d'activité)

# La rémunération de votre assistant maternel agréé

# Accueil régulier

sur 52 semaines :

Exemple

Marie et Pierre Martinet font garder leur fils Paul âgé de 2 ans par Josette Pasquier, assistante maternelle agréée.



Josette garde Paul du lundi au vendredi, sauf le mercredi, de 8h30 à 18h30, soit 40h par semaine et 52 semaines dans l'année.

Tel que prévu au contrat de travail, le salaire horaire net est de  $4 \in$ ,  $4 \in$  pour les heures complémentaires et  $4,40 \in$  pour les heures majorées.



Exceptionnellement, le mois suivant, Josette garde Paul 50h au lieu de 40h prévues initialement au contrat de travail pendant la 2° semaine.



Le mois suivant, Josette est absente pour motif familial pendant 2 semaines (absences non rémunérées).

Elle ne garde pas Paul pendant 8 jours soit 80 heures au total (8 j x 10 h). Josette aurait dû, réellement, garder Paul 16 jours ce mois ci, soit 160 heures (16 j x 10 h), or, elle ne le garde que 8 jours.

### Comment calculer le salaire mensualisé de Josette ?

- = (Nombre d'heures de travail par semaine x Nombre de semaines programmées) ÷ 12 mois
- = Nombre d'heures de travail par mois x Salaire horaire net
- = (40 h x 52 semaines) ÷ 12 = 173.33 x 4 € = 693,33 €

## Comment calculer le nombre d'heures normales mensualisées ?

- = (Nb d'heures d'accueil dans la semaine x Nb de semaines de garde programmées) ÷ 12
- = (40 h x 52 semaines) ÷ 12 = 173,33 arrondis à 173 h (1)

### Comment calculer le nombre de jours d'activité mensualisés ?

- = (Nb de jours d'accueil dans la semaine x Nb de semaines de garde programmées) ÷ 12
- = (4 jours x 52 semaines) ÷ 12 = 17,33 arrondis à 18 jours (2)

# Quelle est la nature des heures effectuées pendant la semaine de 50 h ?

- Les heures effectuées, prévues au contrat de travail, sont des heures normales : 40 h.
- Les heures effectuées entre 40 h et 45 h par semaine sont des heures complémentaires : 5 h. Elles sont rémunérées à un taux de 4 € net de l'heure.
- Les heures effectuées au-delà de 45 h par semaine sont des heures majorées : 5 h. Elles sont rémunérées à un taux majoré de 4,40€ net de l'heure.

### Comment calculer le salaire de Josette ce mois-ci?

- = (Salaire mensualisé + Rémunération des heures complémentaires + Rémunération des heures majorées)
- = 693.33 + (5h x 4 €) + (5h x 4,40 €) = **735,33** €  $^{(3)}$

# Comment remplir la déclaration Pajemploi ce mois-ci?

Case « Nombre d'heures complémentaires et majorées » :

- Distinguer les deux et inscrire 5h complémentaires et 5h majorées
- \* Salaire horaire net d'une heure normale : 4 €

Case « Nombre de jours d'activité » : 19 jours

Case « Salaire net total »: 735,33€ (3)

### Comment calculer le salaire de Josette ce mois-ci?

- = Salaire mensualisé [(Salaire mensualisé x Nombre de jours non travaillés dans le mois donnant lieu à déduction de salaire) ÷ Nombre de jours qui auraient été réellement travailles dans le mois considéré si le salarié n'avait pas été absent]
- = 693,33 [(693,33x 80) ÷ 160] = **346,67**€ (3)

### Comment remplir la déclaration Pajemploi ce mois-ci?

Case « Nombre d'heures normales » : Salaire mensuel ÷ Taux horaire = 346,67 ÷ 4

= 86,66 arrondis à 87 **h** (1)

Case « Nombre de jours d'activité » : 8 jours réellement travaillés

Case « Salaire net total » : 346,67 €

- si la décimale est inférieure à 0.5, vous arrondissez à l'entier inférieur
- si la décimale est supérieure ou égale à 0.5, vous arrondissez à l'entier supérieur
- (2) Le nombre de jours d'activité à déclarer doit être arrondi à l'entier supérieur.
- (3) Il convient d'ajouter le montant dû au titre du paiement des congés payés s'il y a lieu (reportez-vous à l'option choisie au contrat de travail pour connaître les modalités de paiement des congés payés).

<sup>(1)</sup> Le nombre d'heures à déclarer doit suivre la règle des arrondis suivante :



# Fiche n°7 : Les Congés Payés pour contrat de 46 semaines ou moins

(articles 48 et 102 de la CCN)

# **Principe**

Les Congés Payés ne sont pas pris en compte dans le salaire de base. Ils doivent être calculés au 31 mai de chaque année (ou à la rupture du contrat) et payés selon la modalité précisée dans le contrat.

# L'acquisition des congés payés

- La période de référence court du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.
   A cette date, le nombre de jours de congés acquis sera calculé.
- L'assistant maternel acquiert 2,5 jours ouvrables de congés payés toutes les quatre semaines de travail effectif ou assimilé. Le droit à congés est calculé *prorata temporis*.

! Suite à une décision de la cour de cassation en septembre 2023 et à l'article 37 de la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024, la période d'arrêt maladie non professionnelle ouvre droit à une acquisition différente.

La durée maximale annuelle est de 30 jours ouvrables, soit 5 semaines.

Exemple : [26 semaines / 4 semaines] **X** 2.5 jrs = 16,25 soit 17 jours ouvrables de CP acquis Si le nombre de jours n'est pas un nombre entier, la durée du congé est portée au nombre immédiatement supérieur.

Une semaine de congés payés = 6 jours ouvrables (du lundi au samedi), en l'absence de jour férié chômé.

# La prise des congés : articles 48.1.1.3 et 102.1.1 de la CCN

Les jours de CP sont posés sur des périodes correspondant aux semaines d'absence planifiées de l'enfant.

Des jours d'absence ponctuels pourront être pris par l'assistant maternel en dehors des semaines d'absence planifiées avec l'accord de l'employeur. Ils seront alors considérés « sans solde » et décomptés du salaire.

# Le calcul de la rémunération des congés payés

Le paiement tous les mois de 10 % de la mensualisation par anticipation, n'est ni légal, ni conventionnel et peut causer des préjudices au salarié.

La rémunération des congés payés se calcule par comparaison entre 2 méthodes et le montant le plus avantageux pour le salarié est retenu.

1. Méthode du « 1/10ème de la rémunération totale »

Total salaires\* net versés sur la période de référence (<u>y compris la somme versée au titre des congés payés</u>) : (\*) salaire : hors indemnités entretien, nourriture, km



### 2. Méthode du « Maintien de salaire »

Elle correspond à la rémunération que le salarié aurait perçue pour une durée de travail égale à celle des congés payés.

Il existe plusieurs calculs pour évaluer le maintien de salaire, en voici quelques exemples (ce document donne une information synthétique. Les informations fournies n'ont pas force légale ou réglementaire)

Indemnité de Congés Payés (ICP)(\*) = (nombre de jours de congés payés acquis ÷ 6 jours ouvrables) x nombre d'heures de garde par semaine x salaire horaire

(\*) Méthode simplifiée proposée par l'Urssaf. Cette formule simplifiée est adaptée aux contrats avec des volumes d'heures de travail hebdomadaire réguliers

ICP = Salaire mensualisé X nbre de jours ouvrables de CP acquis
... nbre jours ouvrables = (nbre de semaines d'accueil prévues au contrat x 6j ouvrables) / 12 mois

... € X ... jours de CP = ... €
... jours ouvrables

# Le paiement des congés payés

L'indemnité de congés payés est versée à l'issue de chaque période de référence :

- Soit en une seule fois au mois de juin ;
- Soit lors de la prise principale des congés payés ;
- Soit au fur et à mesure de la prise des congés payés.

Les modalités de son versement sont précisées dans le contrat de travail.

Toute autre modalité d'indemnisation des congés payés est proscrite.

# Autres congés

 Pour enfant à charge (article 48.1.3.3 de la CCN): « Est réputé enfant à charge, l'enfant qui vit au foyer et qui est âgé de moins de quinze ans au 30 avril de l'année en cours; en situation de handicap sans condition d'âge ».

Le salarié de plus de 21 ans au 30 avril de l'année précédente bénéficie de 2 jours de congé supplémentaire par enfant à charge dans la limite **de 30 jours ouvrables de congés** (congés payés et congés supplémentaires cumulés).

Le droit aux jours de congés pour enfant(s) à charge est **déterminé et acquis à l'issue de la période de référence** pour l'acquisition des congés payés telle que définie à l'article 48.1.1.1 du présent socle commun, soit au 31 mai de chaque année, sous réserve que les conditions prévues ci-dessus soient remplies.

Ces derniers ne peuvent donner lieu au versement d'une indemnité compensatrice en lieu et place de leur prise sauf dans le cadre d'une rupture de contrat (pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la Direction Direction Départementale de l'Emploi, de Travail et des Solidarités du Finistère).

- Le fractionnement du congé principal peut donner lieu à des jours de congés supplémentaires. « En cas de demande de fractionnement des congés à l'initiative du salarié, le particulier employeur peut refuser la demande ou subordonner son accord à la renonciation écrite du salarié aux congés payés supplémentaires pour fractionnement ».
- Autres congés (congé parental, pour évènements familiaux...): voir article 48 de la CCN

# Fiche n°8 : Echéancier de rémunération des congés payés, contrat de 46 semaines ou moins

Mensualisation h x semaines x€/h 12	Mois	Salaire net (hors indemnités)	En 1 seule fois en juin	En 1 seule fois lors de la prise principale des CP	Au fur et à mesure de la prise des congés		
1ère période	Juin Juillet Août Septembre Octobre		Une de ces 3 modalités de versement est précisée dans le contrat de travail (art 102.1.2.2 de la CCN)  Toute autre modalité de versement des congés payés est proscrite				
Congés en cours d'acquisition	Novembre Décembre Janvier Février Mars Avril Mai		"congés	: la case st remplie es CP sont			
TOTAL €  Au 31 mai, calcul des congés acquis* (* l'assistant maternel acquiert 2,5 jours ouvrables de congés payés toutes les 4 semaines de travail effectif ou assimilé): CP acquis du début du contrat jusqu'à mai, estimés en fonction du nombre de semaines de travail ou assimilées (semaines de CP acquises de l'année précédente et posées, accident du travail, congés maternité)  * nombre de semaines d'accueil : semaines d'accueil  * nombre de périodes d'acquisition des congés : semaines d'accueil /4 = périodes							

travail ou assimilées (semaines de CP acquises de l'année précédente et posées, acci-	dent du travail, congés maternité)						
<ul> <li>nombre de semaines d'accueil : semaines d'accueil</li> <li>nombre de périodes d'acquisition des congés : semaines d'accueil /4 = périodes</li> </ul>							
périodes x 2,5 jours = jours de CP acquis par l'assistant maternel. (A)							
Valeur des congés acquis (cf fiche 7) :							
1. Selon méthode des 10% = €	Montant à verser : € (B)						
2. Selon méthode du maintien de salaire = €							

Mensualisation :	Mois	Salaire net (hors indemnités)	En 1 seule fois en juin	En 1 seule fois lors de la prise principale des CP	Au fur et à mesure de la prise des congés acquis (B/A) x nbr de CP pris
	Juin				
	Juillet				
2ème période	Août				
Rémunération des congés acquis durant la	Septembre				
1ère période	Octobre				
Les CP seront déclarés	Novembre				
sur 1' Urssaf	Décembre				

lorsqu'ils seront rémunérés:  → en jours de CP → avec ajout aux heures normales (montant / taux horaire) → avec ajout au	Janvier				
	Février				
	Mars				
	Avril				
	Mai				
salaire versé	TOTAL	€		€	
Au 31 mai, calcul des congés acquis* : CP acquis jusqu'à mai, estimés en fonction du nombre de semaines de travail ou assimilées					

(semaines de CP acquises de l'année précédente et posées, accident du travail, congés maternité...)

*	nombre de semaines d'accueil :	semaines d'accueil + semaines de CP acquis de l'année précédente et
	<u>posées</u> ( j / 6 j = se	semaines) = semaines
*	nombre de périodes d'acquisition d	les congés : sem/4 = périodes
	périodes x 2,5 jours = jo	ours de CP acquis par l'assistant maternel. (A)

Valeur	des	condés	acquis	(cf fiche	7)	

- 1. Selon méthode des 10% = ...
- 2. Selon méthode du maintien de salaire = ... €

Montant à verser :	€ (B)

Mensualisation :	Mois	Salaire net (hors indemnités)	En 1 seule fois en juin	En 1 seule fois lors de la prise principale des CP	Au fur et à mesure de la prise des congés acquis (B/A) x nbr de CP pris
	Juin				
3ème période	Juillet				
Rémunération des congés acquis durant la	Août				
2 <sup>ème</sup> période	Septembre				
Les CP seront déclarés	Octobre				
sur 1' Urssaf lorsqu'ils seront	Novembre				
rémunérés :	Décembre				
<pre>→ en jours de CP → avec ajout aux</pre>	Janvier				
heures normales (montant / taux	Février				
horaire)	Mars				
→ avec ajout au salaire versé.	Avril				
	Mai				
	TOTAL	€		€	

Au 31 mai, calcul des congés acquis* : nbre de jours :		
Valeur des congés acquis (cf fiche 7) :		
1. Selon <b>méthode des 10%</b> : €	Montant à verser :	€
2 Selon méthode du maintien de salaire = €		

A la rupture (cf fiche 10), calcul de l'indemnité compensatrice de congés payés (CP acquis jusqu'à la rupture, estimés en fonction du nombre de semaines de travail ou assimilées (semaines de CP acquises de l'année précédente et posées, accident du travail, connés maternité...)

# Fiche n°8 : Exemple échéancier de rémunération des congés payés, contrat de 46 semaines ou moins

Mensualisation <u>40h x 37 semaines x 4€/h</u> = 493.33 12	Mois	Salaire net (hors indemnités)	En 1 seule fois en juin	En 1 seule fois lors de la prise principale des CP	Au fur et à mesure de la prise des congés			
	Juin							
	Juillet		Une de ces	3 modalités de versem	ent est précisée			
	Août		dans le cont	rat de travail				
	Septembre	493.33	(art 102.1.2.2 de la CCN)					
1ère période	Octobre	493.33						
Congés en cours d'acquisition	Novembre	493.33	Toute autre modalité de versement des congés payés est proscrite					
Congés en cours d'acquisition	Décembre	493.33						
	Janvier	493.33	Déclaration Urssaf :					
	Février	535.33						
	Mars	493.33	la case "	congés payés" n'est	remplie qu'au			
	Avril	493.33	moi	ment où les CP sont	versés			
	Mai	493.33						
	TOTAL	4 481.97 €						



Au 31 mai, calcul des congés acquis : nombre de jours acquis : (32 semaines de travail/4) x 2,5) : 20 jours CP (A)

Valeur des congés acquis : selon méthode des 10% = 448.19 €

Selon méthode du maintien de salaire (selon méthode cour de Pajemploi) = 533.33 €

Montant à verser : 533,33 € (B)

	•	, , ,			
Mensualisation : 493.33 €	Mois	Salaire net (hors indemnités)	En 1 seule fois en juin	En 1 seule fois lors de la prise principale des CP	Au fur et à mesure de la prise des congés acquis (B/A) x nbr de CP pris
2ème période	Juin	493.33	533,33 €		
Zeille periode	Juillet	493.33			
Rémunération des congés	Août	493.33		533,33 €€	453,33 € (17 CP)
acquis durant la 1ère période	Septembre	493.33			
Les CP seront déclarés sur	Octobre	493.33			
<u>l'Urssaf</u> lorsqu'ils seront	Novembre	493.33			
rémunérés :	Décembre	493.33			80 € (3 CP)
ightarrow En jours de CP	Janvier	493.33			, ,
ightarrow Avec ajout aux heures	Février	493.33			
normales	Mars	493.33			
(Montant / taux horaire)	Avril	493.33			
→ Avec ajout au salaire versé.	Mai	493.33			
	TOTAL	5 919,96 €	533,33 €		

Au 31 mai, calcul des congés acquis : nombre de jours acquis : (37 + (20j /6) /4) x 2,5 : 26 jours CP (A)

Valeur des congés acquis : selon méthode des 10% = 645,33 €

Selon méthode du maintien de salaire (selon méthode cour de Pajemploi) = 693,33 €

Montant à verser : 693.33 € (B)

Mensualisation : 493.33 €	Mois	Salaire net (hors indemnités)	En 1 seule fois en juin	En 1 seule fois lors de la prise principale des CP	Au fur et à mesure de la prise des congés acquis (B/A) x nbr de CP pris
	Juin	493.33	693,33 €		
	Juillet	493.33			
3ème période	Août	493.33		693,33 €	613,33 € (23 CP)
Rémunération des congés acquis durant la 2 <sup>ème</sup> période	Septembre	493.33			
et indemnité compensatrice de	Octobre	493.33			
СР	Novembre	493.33			80 € (3 CP) car fin de contrat
	TOTAL	2 959,98 €	693,33€		

A la rupture, calcul de l'**indemnité compensatrice de congés payés** (CP acquis jusqu'à la rupture, estimés en fonction du nombre de semaines de travail ou assimilées (semaines de CP acquises de l'année précédente et <u>posées</u>, accident du travail, congés maternité...)

Calcul des congés acquis : nombre de jours acquis : (19 semaines travaillées + 4 semaines CP acquis posées au mois d'août) /4) x 2,5) : 14,37 soit

15 jours CP

Valeur des congés acquis : selon méthode des 10% = 357.33 €

Selon méthode du maintien de salaire (selon méthode cour de Pajemploi) = 400 €

Montant à verser : 400 €

# **NOTES**

•••••
•••••
•••••
•••••
•••••
•••••
•••••
•••••
•••••
•••••
•••••
•••••
•••••
•••••
•••••
•••••
•••••
•••••
 •••••
•••••
•••••
•••••
•••••

# Fiche n° 9 : Régularisation prévisionnelle annuelle des salaires

(art 109 et 124 de la CCN)



# Date de début de mensualisation :

Lorsque l'accueil s'effectue pendant 46 semaines ou moins, compte tenu de la mensualisation du salaire de l'assistant maternel, une **régularisation prévisionnelle** est réalisée chaque année à la date anniversaire du contrat de travail, en comparant :

- → les salaires mensualisés versés pendant les 12 derniers mois écoulés,
- → les salaires qui auraient dû être versés en application du contrat de travail, au titre des heures réellement effectuées.

Cette régularisation est établie par un écrit, signé par les parties.

Selon les circonstances intervenues au cours du mois considéré, le salaire peut être augmenté du paiement des heures complémentaires et/ou des heures majorées effectuées par l'assistant maternel dans les conditions prévues à l'article 110 du présent socle spécifique.

Le salaire peut être minoré dans les conditions fixées à l'article 111 du présent socle spécifique de la CCN.

Rappel de la mensualisation contractualisée :

# A - Salaire qui aurait dû être versé en application du contrat de travail

Nombre d'heures d'accueil effectuées sur les 12 mois écoulés (au minimum, nbre d'heures hebdomadaires prévues au contrat + heures complémentaires – absences déductibles) :

Semaine n°	Nbre d'heures	Semaine n°	Nbre d'heures	Semaine n°	Nbre d'heures	Semaine n°	Nbre d'heures
N° de la 1 <sup>ère</sup> semaine du contrat :							
Soit total des heures travaillées sans tenir compte des heures complémentaires et majorées			heures			res	
Salaire qui <b>au</b> effectuées =	Salaire qui <b>aurait dû être versé</b> , lié aux heures effectuées = Total heures travaillées <b>x</b> taux horaire net			Tot	al A =		€



# B - Salaires mensualisés versés pendant les 12 derniers mois écoulés

	Année Du au Mois	Salaire brut à préciser pour calculer l'indemnité de rupture en fin de contrat (cf. fiche n°10)	Salaire net (hors indemnités entretien, repas et frais kilométrique)	Information si salaire supérieur à la mensualisation (heures complémentaires ou majorées, rémunération cp, avenant au contrat, nvelle mensualisation)	Information si salaire inférieur à la mensualisation (adaptation, déduction heures absences, nouvelle mensualisation)		
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
то	TOTAL annuel   €  Total C : montant des cp + heures complémentaires et majorées = €						
	<b>Total B</b> : Total des salaires nets versés – total C = €						

Régularisation prévisionnelle annuelle : A − B = ... € − ... € = ... €

Montant régularisation prévisionnelle annuelle = ... € net

Au cours de l'exécution du contrat de travail, les régularisations prévisionnelles annuelles se compensent entre elles et n'entrainent pas de règlement.

À la fin du contrat de travail, les sommes restant dues au titre de la régularisation seront déclarées et feront l'objet d'un règlement dans les conditions prévues à l'article 56 du socle commun de la présente convention collective.

Fait à Date :

Signature parent employeur

Signature assistant maternel

# Fiche n° 9 : Exemple de régularisation prévisionnelle annuelle des salaires (art 109 et 124 de la CCN)



Date de début de mensualisation : 01 septembre 2024

Lorsque l'accueil s'effectue pendant 46 semaines ou moins, compte tenu de la mensualisation du salaire de l'assistant maternel, une **régularisation prévisionnelle** est réalisée chaque année à la date anniversaire du contrat de travail, en comparant :

- → les salaires mensualisés versés pendant les 12 derniers mois écoulés,
- → les salaires qui auraient dû être versés en application du contrat de travail, au titre des heures réellement effectuées.

Cette régularisation est établie par un écrit, signé par les parties.

Selon les circonstances intervenues au cours du mois considéré, le salaire peut être augmenté du paiement des heures complémentaires et/ou des heures majorées effectuées par l'assistant maternel dans les conditions prévues à l'article 110 du présent socle spécifique.

Le salaire peut être minoré dans les conditions fixées à l'article 111 du présent socle spécifique de la CCN.

Rappel de la mensualisation contractualisée :

# A - Salaire qui aurait dû être versé en application du contrat de travail

Nombre d'heures d'accueil effectuées sur les 12 mois écoulés (au minimum, nbre d'heures hebdomadaires prévues au contrat + heures complémentaires – absences déductibles) :

Semaine n°	Nbre d'heures	Semaine n°	Nbre d'heures	Semaine n°	Nbre d'heures	Semaine n°	Nbre d'heures
N° de la 1ère semaine du contrat : 36	4	49	40	10	40	23	40
37	40	50	40	11	40	24	40
38	40	51	40	12	40	25	40
39	40	52	0	13	40	26	40
40	40	1	0	14	40	27	40
41	40	2	40	15	0	28	40
42	40	3	40	16	0	29	0
43	0	4	40	17	40	30	0
44	0	5	40	18	40	31	0
45	40	6	40	19	40	32	0
46	40	7	0	20	40	33	0
47	40	8	0	21	40	34	0
48	40	9	40 (+ 10)	22	40	35	0
Soit total des heures travaillées			4h + 36 semaines x 40 h = 1 444 heures (+ 10h complémentaires et majorées dont on ne tient pas compte ici)				
Salaire qui <b>aurait dû être versé</b> , lié aux heures effectuées = Total heures travaillées <b>x</b> taux horaire net			Total A = 1 444 h x 4 € = 5 776 €				



# B - Salaires mensualisés versés pendant les 12 derniers mois écoulés

	Année Du au Mois	Salaire brut à préciser pour calculer l'indemnité de rupture en fin de contrat (cf. fiche n°10)	Salaire net (hors indemnités entretien, repas et frais kilométrique)	Information si salaire supérieur à la mensualisation (heures complémentaires ou majorées, rémunération cp, avenant au contrat, nvelle mensualisation)	Information si salaire inférieur à la mensualisation (adaptation, déduction heures absences, nouvelle mensualisation)
1	05 Septembre 2024	499,77 €	388,86 €	,	4 heures d'adaptation la 1ère semaine de septembre : - 104,47 €
2	Octobre	631,50 €	493,33€		
3	Novembre	631,50 €	493,33€		
4	Décembre	631,50 €	493,33€		
5	2025 Janvier	631,50 €	493,33€		
6	Février	685,27 €	535,33 €	Différence de 42 € liés à des heures complémentaires rémunérées	
7	Mars	631,50€	493,33€		
8	Avril	631,50€	493,33€		
9	Mai	631,50 €	493,33€		
10	Juin	1 314,21 €	1 026,66 €	533,33 € de CP rémunérés	
11	Juillet	631,50€	493,33€		
12	Août	631,50 €	493,33€		
TOTAL annuel 8 076,76 € 6 390,82 €		Total C : montant des cp + heures complémentaires et majorées = 533,33 + 42 = 575,33 €			
	<b>Total B</b> : Total des salaires nets versés – total C = 5 815,49 €				

Régularisation prévisionnelle annuelle : A − B = 5 776 € − 5 815,49 € = − 39,49 €

Montant régularisation prévisionnelle annuelle = - 39,49 € net

Au cours de l'exécution du contrat de travail, les régularisations prévisionnelles annuelles se compensent entre elles et n'entrainent pas de règlement.

À la fin du contrat de travail, les sommes restant dues au titre de la régularisation seront déclarées et feront l'objet d'un règlement dans les conditions prévues à l'article 56 du socle commun de la présente convention collective.

Fait à Date :

Signature parent employeur

Signature assistant maternel

# Fiche n° 9 bis : Régularisation en fin de contrat

(art 109 et 124 de la CCN)



Date de début de mensualisation :	Date de la fin du contrat de travail :
de l'assistant maternel, une régularis du contrat de travail, en comparant le aux salaires qui auraient dû être vers effectuées. Cette régularisation est é Au cours de l'exécution du contrat de entre elles et n'entrainent pas de règ À la fin du contrat de travail, les som	46 semaines ou moins, compte tenu de la mensualisation du salaire sation prévisionnelle est réalisée chaque année à la date anniversaire es salaires mensualisés versés pendant les 12 derniers mois écoulés, sés en application du contrat de travail, au titre des heures réellement établie par un écrit, signé par les parties. e travail, les régularisations prévisionnelles annuelles se compensent glement. Immes restant dues au titre de la régularisation sont déclarées et font itions prévues à l'article 56 du socle commun de la présente convention
Année Du au	Montant de la régularisation prévisionnelle annuelle net (noter les + et les - )
1	
2	
3	
4	
5	
TOTAL	€
Montant régularisation	on en fin ce contrat = € net
→ Si résultat positif = €	à régulariser
→ Si résultat négatif, pas de régula temps de travail réel, le trop-perç	risation. Si l'assistant maternel a perçu un salaire supérieur à son çu reste acquis à ce dernier.
Le versement de la régularisation a le lors de la rupture du contrat, cf fiche	e caractère d'un salaire et est soumis à cotisations (déclaration à l'Urssa e n°10 bis).
Fait à	Date :
Signature parent employeur	Signature assistant maternel

# **NOTES**

,
,
,
,
,
,
,
,
•••••
•••••



# Fiche n°10 : La rupture du contrat en CDI RETRAIT DE L'ENFANT à l'initiative de l'employeur

	Au cours de la période d'essai					
Quand ?	A tout moment, avant la fin de la période d'essai mentionnée expressément dans le contrat de travail.  La durée max de la période d'essai est de 3 mois pour 1 à 3 jours de garde par semaine, 2 mois pour 4 jours ou + par semaine					
A l'issue de la période d'essai						
A tout moment (à l'exception de la période de congé maternité de la salariée qui b d'une période de protection absolue)  L'article 119 de la convention collective précise que « le retrait de l'enfant ne peut fondé sur un motif discriminatoire ou illicite »						
Formalités	Notification par « lettre recommandée avec accusé de réception » ou possibilité de remise en main propre contre décharge. La date de la présentation du courrier fixe le point de départ du préavis.					
Durée du préavis	Sauf faute grave, suspension ou retrait d'agrément, le préavis est de :  - 8 jours calendaires si l'accueil est inférieur à 3 mois  - 15 jours calendaires si l'accueil est compris entre 3 mois et 1 an  - 1 mois calendaire si l'accueil est supérieur à 1 an  Sauf accord des parties, le préavis doit être exécuté dans des conditions normales.  Le préavis ne se cumule pas avec des congés payés. Le salarié ou l'employeur ne peuvent pas imposer la prise de congés pendant le préavis. Ils peuvent toutefois convenir d'un commun accord de fixer une période de congés payés pendant le préavis.					
Salaire pour la partie effectuée	Voir fiche outils : retrait de salaire					
Régularisation	our les contrats de 46 semaines ou moins (par période de 12 mois consécutifs), compte enu de la mensualisation du salaire, il faut comparer les heures réellement effectuées vec celles rémunérées, sans remettre en cause les conditions définies au contrat of. fiche n°9 bis)					
Indemnité compensatrice de congés payés  Calcul du paiement des congés acquis depuis juin jusqu'à la fin du contrat.  Pour rappel, l'assistant maternel acquiert 2,5 jours ouvrables de congés pa 4 semaines de travail effectif ou assimilé (congés payés acquis au 31 mai e période prise en compte, accident du travail, congés maternité) (cf. fiche						
Indemnité de rupture	En cas de retrait d'enfant, vous devez verser une indemnité de rupture à l'assistant maternel qui accueille l'enfant depuis au moins 9 mois.  Le montant de l'indemnité est égal à 1/80ème du total des <u>salaires bruts</u> perçus pendant la durée du contrat, hors indemnités d'entretien, de repas ou kilométrique (cf. fiche n°9)					
Documents à remettre	<ul> <li>Le bulletin de salaire du mois en cours</li> <li>Le certificat de travail*</li> <li>Le solde de tout compte*</li> <li>L'attestation France travail*</li> <li>*Ces documents peuvent être générés directement par le site de l'Urssaf lors de la déclaration de fin de contrat</li> </ul>					

RETRAIT DE L'ENFANT à l'initiative du salarié (démission)

cf. : tableau ci-dessus, sauf l'indemnité de rupture qui n'est pas due dans ce cas

sur le site

# Fiche n°10 bis : Simulation « Rupture de contrat » (article 119 de la CCN)



Date de début de contrat : ... Date de notification de la rupture : ....

Date du début du préavis : ... Date de fin du contrat : ...

Voici les éléments à prendre en compte pour le calcul de la dernière rémunération :

		Rémuné	ration	Déclaration Urssaf
Le salaire du mois en cours (si rupture au cours du mois, voir déduction du salaire fiche n°6)	=		€	Nbre d'heures normales* :  Nbre de jours d'activité* :
La régularisation (pour contrat 46 semaines ou moins fiche n°9bis)	=		€	Nbre d'heures normales* : Nbre de jours d'activité* :
Reliquat éventuel des congés payés (fiche n°8 pour contrat 46 semaines ou moins)	=		€	Nbre d'heures normales* : Nbre de jours de CP :
Les heures complémentaires	=		€	Nbre d'heures complémentaires :
Les heures majorées	=	•••	€	Nbre d'heures majorées :
<b>SALAIRE NET</b> Estimé avant déclaration Urssaf (**)	=		€	Total nbre d'heures normales*:  Total nbre de jours d'activité* :  Nbre de jours de CP :  Nbre d'heures complémentaires :  Nbre d'heures majorées :
Les indemnités : Indemnité d'entretien	=		€	
Frais de repas	=		€	
Indemnités kilométriques	=		€	
L'indemnité compensatrice de congés payés (CP acquis depuis juin jusqu'à la rupture)	=		€	
L'indemnité de rupture (1/80e des salaires bruts perçus pendant la durée du contrat à verser en brut)	=	•••	€	
MONTANT TOTAL Estimé avant déclaration Urssaf (**)	=		€	Salaire net + les différentes indemnité

<sup>(\*) :</sup> Déclaration Urssaf : Nbre d'heures normales = salaire net / tarif horaire... Nbre de jours d'activité = Nbre d'heures normales / nbre d'heures d'1 journée d'accueil

Estimé avant déclaration Urssaf (\*\*)

<sup>(\*\*) :</sup> Le salaire net estimé pourra être différent du salaire qui sera versé. Il est donc nécessaire de faire la déclaration Urssaf afin de connaître la somme finale à régler.

# **NUMÉROS UTILES**



Protection maternelle et infantile - 32, boulevard Dupleix - 29196 Quimper cedex - Téléphone : 02 98 76 20 20 https://e-enfance.finistere.fr

www.finistere.fr

# **Caisse d'Allocations familiales**

Brest - adresse postale et accueil : 1, rue de Portzmoguer - 29602 Brest cedex 2

Quimper - accueil: 1, avenue de Ti Douar - 29321 Quimper cedex 9

Téléphone: 3230

www.caf.fr - www.monenfant.fr

# Mutualité sociale agricole

Rue Hervé de Guébriant - 29412 Landerneau cedex - Téléphone : 02 98 85 79 79 - www.msa.fr

**DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)** - Téléphone : 0806 000 126 - ddets-renseignements@finistere.gouv.fr

Service URSSAF: Centre PAJEMPLOI - Téléphone: 0806 807 253 - www.pajemploi.urssaf.fr - www.cesu.urssaf.fr

Pôle Emploi - Téléphone salariés : 3949 - Téléphone employeurs : 3995 - www.pole-emploi.fr

Allô service public 3939 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h15 - www.service-public.fr

### **IRCEM**

Groupe de protection sociale des emplois de la famille - Téléphone : 0 980 980 990 - www.ircem.fr

# Organisations syndicales représentatives dans la convention collective nationale de travail des assistants maternels de la branche du particulier employeur

- Le Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux (SPAMAF) www.spamf.fr
- La Confédération des Syndicats d'Assistants Familiaux et d'Assistants Maternels (CSAFAM) www.csafam.fr
- L'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) www.unsa.org
- La Confédération Générale du Travail (CGT) www.cgt.fr

# Organisation socio professionnelle représentative des particuliers employeurs dans la convention collective nationale des Ama du particulier employeur

• La Fédération Nationale des Particuliers Employeurs (FEPEM) - www.fepem.fr

# **Conseil des Prud'Hommes**

Brest: 150, rue Hemingway - 29200 Brest - Téléphone: 02 98 20 75 10

Quimper: 48 A, quai de l'Odet - Téléphone: 02 98 982 88 00

Morlaix: 6, allée Poan Ben - 29600 Morlaix - Téléphone: 02 98 88 64 51

# Numéros d'urgence

Centre anti-poisons de Rennes: 02 99 59 22 22

Pompiers: 18 SAMU: 15

Toute urgence (portable): 112

Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger : 119